



DSCT/FW

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
SIÉGEANT EN FORMATION DE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL  
SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 À 14h  
ÉTABLI LE 30 JUIN 2022**

Sur convocations envoyées le seize juin deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DESSÉRÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics **approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CHSCT en date du 14 avril 2022.**

## **II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU 30 JUIN 2022**

### **A. RAPPORT ANNUEL DE SANTÉ 2021 POUR LES COLLECTIVITÉS RELEVANT DU CTI**

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale stipule dans son article 26 que « Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. ».

Le rapport réalisé pour les collectivités relevant du Comité Technique Intercommunal est présenté pour information.

Le Dr KERLOC'H, présente le rapport d'activité (rapport en annexe). Ce rapport présente l'activité de l'année 2021.

Par rapport aux éléments présentés, les précisions suivantes sont demandées par les membres :

Mme MOUSTROUS demande des précisions sur l'accès à un psychologue du travail via un formulaire en ligne (nouveau 2021).

Mme WITTERKOËR rappelle que, contrairement aux assistantes sociales, les psychologues de travail ne reçoivent les agents que pour des problématiques en lien avec le travail. C'est pourquoi un filtre du médecin du travail est nécessaire. Cependant, pour alléger les permanences des médecins, un formulaire en ligne a été inséré sur le site du CDG64. Ce formulaire peut être rempli par les agents directement ou par les collectivités. Lorsqu'une demande est saisie sur ce formulaire, le psychologue concerné valide l'orientation avec le médecin puis prend contact avec l'agent. Il peut arriver que le médecin demande à voir l'agent en amont. Dans ce cas, un RDV médical sur une permanence est d'abord proposé.

Mme MARION demande si les médecins sont confrontés à des agents qui vivent des situations difficiles au travail et quelles en sont les raisons.

Le Dr KERLOC'H répond qu'effectivement, un certain nombre d'agents peuvent rencontrer des difficultés pour diverses raisons : problème de matériel, d'ambiance de travail, problèmes liés au contexte (exemple : contexte COVID dans les écoles ou crèches), problème de santé personnel qui met l'agent en difficulté sur son poste...

Mme MARION demande si les médecins détectent des problèmes de management et si oui comment ils sont traités. Le Dr KERLOC'H confirme qu'ils peuvent être amenés à rencontrer des agents en difficulté avec leur hiérarchie. Si cela est le cas, le médecin peut orienter l'agent vers du soutien psychologique. Lorsque plusieurs agents d'un même service font remonter le même type de difficultés, le médecin peut jouer un rôle d'alerte auprès de l'autorité territoriale.